

## COMPTE RENDU GT CLEO 24/06/09 PARIS

### Présents :

Nom	Prénom	Fonction	Organisme
BERZOZA	Pascal	Directeur Adjoint	Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée
BOUISSOU	Jean-Pierre	Vice-président	CC du Val de Vienne
BOYER	Michel	Maire	Commune de Tuchan
CABANES	Alain	Conseiller municipal	Commune de Saint Agrève
CASSIN	Fabrice	Administrateur	FEE
CHARPENTIER	Franck	Directeur Général des Services	CC des Portes de la Thiérache
CLAUSTRE	Raphaël	Directeur	CLER
De FOUCAUD	Patrice	Président	CC du canton de Noyant
DOMENGET	Patrick	Administrateur Planète éolienne	Planète éolienne
DONYO	Stephen	Responsable du Développement	SIEDS
DUEE	Eléonore	Chargée de mission EnR	AMORCE
ENAUT	Christophe	Stagiaire Projet Eolien	CC de l'Estuaire
FRANCOIS	Jean-Luc	Administrateur du projet Eoliennes en Pays de Vilaine	Éoliennes en Pays de Vilaine
GARNIER	Nicolas	Délégué général	AMORCE
GOSSET	Michel	Délégué	CC des Portes de la Thiérache
GOY	Emmanuel	Délégué adjoint énergie	AMORCE
GUILBART	Pierrick	Chef de Projet	VENTURA
HAGOLLE	Jean-Daniel	Responsable Antenne Sud	OSTWIND
HILMOINE	Jean-Jacques	Président	CC du Canton de Fruges
KÜHN	Anne	Directrice de Développement	Société Française d'Eoliennes
LEGRIS	Pierre	Consultant	ABAETE Conseil
LEMAIRE	Jean-Claude	Maire	Commune de Joux la Ville
LENTHERIC	Michel	ADEME	ADEME
NOCODIE	Serge	Vice-président énergie	AMORCE
ORHAN	François	Responsable Etude et Projet	Energie Team
PALLAS	Jacques	Maire	Commune de St Georges sur Arnon
RIVET	Frédéric	Directeur Adjoint	CC de la Vallée de Gorre
ROGER	Christophe	Chargé d'Etude EnR	ADEME Picardie
SANTACATTERINA	Nathalie	Chargée de Mission	Parc Naturel Régional Livradois Forez
SAUVAGE	Christel	Directrice	Agence locale de l'énergie des Ardennes
VAN VOOREN	Jean-Marie	Responsable de développement chez Ostwind	CC du Canton de Fruges
VILLALON	Patrick	Chef du service énergie environnement	Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée
WARLOP	Pierre	Ingénieur Développement	NORDEX France

*Le groupe de travail du 24 juin a été l'occasion pour tous les participants d'échanger librement sur la thématique de l'éolien. Les principaux sujets de débat portaient sur les bonnes pratiques de concertation et les projets participatif et citoyen. Les participants ont exprimé leur inquiétude quant à l'avenir de la filière face au devenir incertain de la taxe professionnelle et au projet de classement des éoliennes en ICPE.*

**Taxe professionnelle : avenir et répartition sur le territoire ? Spécificité des éoliennes, Alain Cabanes, Conseillé communautaire de la CC du Haut Vivarais (Président de la CC lors du projet de la Citadelle en 2001)**

(voir diaporama )

Un groupe de travail s'est réuni début juin sur le sujet. Quelques éléments nouveaux ont été apportés : il y aurait maintien relatif au foncier autour de 15 %. Pour l'autre partie, rien n'est avancé pour l'instant.

La base d'imposition du nouvel impôt n'a pas encore été définie : cela pourrait être la valeur ajoutée (recettes - achats).

Question : Quelles solutions si la nouvelle taxe n'est pas à la hauteur de l'ancienne pour les collectivités ?

→ A noter : le reversement d'un pourcentage du chiffre d'affaire est interdit.

→ En revanche, possibilité de faire don d'une éolienne ; la gestion directe publique est possible si la collectivité achète le terrain.

Les éventuelles mesures de compensation restent à négocier avec les développeurs.

**Évolution des oppositions à l'éolien et gestion de la concertation, Patrice de Foucaud, président de la CC du canton de Noyant.**

- Patrice de Foucaud a présenté la démarche de concertation sur sa commune, mise en place suite au constat de démarchages désordonnés de développeurs sur le territoire du canton.

Il a tout d'abord été décidé d'organiser une visite de parcs en fonctionnement avec les élus pour que ceux-ci puissent « se familiariser » avec le sujet et aient ensuite tous les éléments pour répondre aux sollicitations de la population. Ceci a permis à chaque élu du canton de se faire son opinion sur les avantages et inconvénients de l'éolien (avis des riverains, témoignages des élus...).

Le bureau de la CC a rencontré les développeurs ayant commencé à travailler sur le territoire : chacun avait fait sa « ZDE » (toutes étaient différentes...). Il leur a été demandé de ne pas démarcher les propriétaires de terrains avant que le conseil communautaire ne se soit décidé sur les contours définitifs d'une éventuelle ZDE. Le notaire cantonal a été averti de ne pas contractualiser de contrats entre développeurs et propriétaires afin de ne pas bloquer le foncier avant que la ZDE ne soit en place.

Plusieurs étapes se sont échelonnées ensuite :

- la rencontre des 3 associations locales (2 opposantes, une favorable à l'éolien),
- leur intégration au comité de pilotage (composé des maires, du BE, des représentants des 3 associations),
- la réflexion pour intégrer les remarques de tous
- et enfin la réunion publique qui a duré 4h.

La réunion publique de présentation de la ZDE s'est tenue le 15 juin dernier. Des débats vifs et passionnés l'ont animée, notamment du fait d'opposants (extérieurs au canton) organisés afin de perturber les débats. La préparation des élus a permis qu'ils ne soient pas perturbés par ces agitateurs. En effet, 12 réunions avec les élus ont eu lieu au préalable afin de les informer et de répondre à toutes leurs questions avant la 1ère réunion publique (pour ne pas dénaturer le débat). 14 articles ont été publiés sur le sujet dans la presse locale

Les opposants étaient bien organisés, répartis dans la salle, avec comme consigne de faire du bruit pour déstabiliser les répondants.

Pour répondre aux principales inquiétudes exprimées sur l'impact local des projets, un groupe de travail est prévu avec pour objectif d'établir une charte qui sera annexée à l'arrêté préfectoral de création de la ZDE.

Méthode choisie dans la CC : travail en GT avec les élus – sans presse - pour ne pas dénaturer les débats.

### **Synthèse des échanges du groupe Cléo sur ce thème :**

D'autres retours d'expériences relatent la mise en place de réunions publiques d'information sur l'éolien, avant toute démarche : le fait qu'aucun projet ne soit prévu permet alors de combattre les idées reçues et d'éviter les débats crispés. Cependant, les anti-éoliens sont mieux organisés aujourd'hui qu'au début des années 2000, et même les réunions d'information générales semblent difficiles à mener sereinement. Il est important dans ces réunions que la DDASS, la DRIRE, la DDE puissent intervenir, pour apporter des réponses sur les différents points.

Une autre idée consiste à organiser des réunions préparatoires en petit comité (en présence de détracteurs éventuels), en faire valider le compte-rendu par tous : par principe, ce qui fait consensus à ce moment-là ne devra pas être rediscuté en réunion publique.

À la question des développeurs qui pourraient bloquer le foncier malgré la décision des élus, deux éléments de réponse sont proposés :

→ Avertir le notaire de ne pas contractualiser avant que la collectivité ait donné son avis. (même si en pratique le notaire n'est pas obligé de tenir compte de ce « conseil »)

→ Signaler aux des développeurs qui auraient ce genre de mauvaises pratiques sur le territoire de la collectivité que les Maires gardent le pouvoir d'émettre un « avis défavorable pour l'accès aux parcelles »).

Les développeurs présents indiquent qu'ils sont en général mieux à même d'accompagner la collectivité face aux opposants que les bureaux d'études, souvent moins préparés à cet exercice. De manière générale, le besoin de formation sur le sujet de la concertation et du montage d'une ZDE est souligné.

Autres points abordés : des difficultés de raccordement (RTE) dans le Berry qui empêchent les projets de se réaliser, 90 projets bloqués dans l'Yonne sur décision du préfet pour des raisons de mitage du paysage, et faute d'une prise de position des élus au niveau départemental.

Jacques Pallas, porte a connaissance du groupe qu'il appartient à l'association des maires de l'Indre et qu'il a été sollicité pour participer à une réunion d'information sur l'éolien dans l'Indre et également dans le Cher. À cette occasion il informera les élus de ces départements sur les actions du club des collectivités éoliennes.

### **Le coût de l'éolien pour le consommateur : bilan de la contribution au service public de l'électricité : Raphaël Claustre, directeur du CLER.**

(voir diaporama)

Les opérateurs électriques ont une mission de service publique compensée par la CSPE.

Selon les prévisions de la CRE pour 2009 : l'éolien ne représentera que 5 % des 2 Md€ de CSPE. Soit - hypothèse haute - 1,1€ par an pour un foyer consommant 5 MWh.

### **Point sur Cléo : travaux réalisés et programme. Emmanuel Goy, AMORCE**

(voir diaporama)

### **Le financement de projets éoliens : quelle place pour la collectivité ? Comment impliquer la population ? Créer une régie ? Une SEM ?...**

#### **Intervention de Pascal Berzoza du SyDEV (voir diaporama)**

La Régie d'électricité de Vendée réalise des projets éolien en maîtrise d'ouvrage direct. Son Conseil d'administration est composé à moitié d'élus et à moitié de fonctionnaires du syndicat d'énergie (SyDEV).

La régie a aidé à l'acceptabilité des projets de par la présence d'élus dans son CA (par exemple, un avis défavorable de la commission des sites a été renversé grâce aux élus).

Points positifs de la régie : facile à créer, autonomie de gestion, une plus grande réactivité, contrôle totale

Limites : diversification de l'activité, besoins de capacités de financement, montage de partenariat institutionnel.

### **Intervention de Michel Lentheric, ADEME : les projets participatifs et citoyen**

Monter un projet éolien doit avoir un intérêt pour la collectivité et assurer des retombées économiques . Il est important d'associer les collectivités aux retombées financières, au-delà de la taxe professionnelle.

On signale un manque de formation des élus sur l'éolien: une ZDE devrait pouvoir être bien montée sans dépendre trop des opérateurs.

Afin d'apporter une réponse au problème de l'investissement dans les projets participatif et citoyen (pas plus de 99 investisseurs possibles), l'ADEME propose de créer un fonds national avec appel à épargne publique. L'ADEME mettrait en place et gérerait ce fonds.

### **Intervention de Jean-Luc François, administrateur depuis 2003 du projet de l'association Eoliennes en pays de Vilaine**

2 sites : 1 en Loire-Atlantique, 1 dans le Morbihan.

L'association est portée par des personnes aux profils très divers : ingénieur, agriculteur bio, enseignant...

L'éolien citoyen implique une structure à but non lucratif portée par les citoyens et les collectivités (20% de fonds propre et 80% venant des banques).

Problème : comment tenir la distance en trésorerie avec peu de recettes ?

Une SARL a été créée à côté de l'association pour porter les frais de développement : Sitawatt avec 250 000€ de capital.

Les apports viennent : d'1 collectivité (45k€ sem CG 44), de l'association, de 24 personnes physiques et de 3 « CIGALES » (65k€). Un club CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) est une structure de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, association, ...).

Le Club est constitué de 5 à 20 personnes qui mettent une partie de leur épargne en commun et a une durée de vie en moyenne de 5 ans.

- Pistes pour le financement et le montage du projet :

→ Le « co-développement » entre une structure locale et le développeur (apportant les analyses de données, les études techniques d'implantation et le budget à risque).

### **Intervention de Christel Sauvage, directrice de l'ALE des Ardennes : création d'une société coopérative d'intérêt collectif (CC des Crêtes Préardennaises) (voir diaporama)**

A l'origine de ce projet, le constat d'une démarche désordonnée des développeurs sur le territoire.

Fin 2002, décision d'encadrer l'éolien au niveau de la CC.

En 2003, lancement d'une étude territoriale pour un schéma de planification avec le soutien de l'ADEME.

Décision de passer en TPZ pour l'éolien en 2004.

Outil choisi pour garder la maîtrise de la prospection et du développement : la SCIC.

Création en janvier 2009 d'Enercoop Ardennes.

Le choix des développeurs avec qui travailler s'est fait en fonction, entre autres, de leur transparence et de leur ouverture à l'investissement local.

- Remarque : le contrat passé avec l'exploitant est crucial : le contenu est à regarder de très près : les garanties proposées, l'indemnisation...

- Témoignage de J.Pallas : la commune de St Georges sur Arnon a racheté 5 éoliennes à Nordex (total de 12 MW) pour 17 millions d'euros (80% d'emprunts, 20% sur fonds propre dont 51% apporté par les collectivités et 49% privé) et a créé une Sem dans laquelle la collectivité est majoritaire. Le Conseil Régional, le conseil général, la CC et la commune ont donc apporté 1,8 million d'euros. Depuis plus de 4 ans, il n'y a pas eu de difficultés, notamment du fait que l'exploitation technique est assurée par le constructeur qui s'est engagé à assurer un fonctionnement à 97%. Il verse la différence si ce taux n'est pas respecté, et les recettes complémentaires sont partagées si il est dépassé.

- Une mise en garde a été formulée contre le désir des collectivités d'acquérir une éolienne. Cela implique des devoirs (démantèlement, frais de maintenance plus importants après 8 ans de fonctionnement).

Attention également à ne pas confondre développeur et opérateurs : les premiers vendent un produit financier : le permis de construire, les seconds s'engagent pour la durée de vie du parc.

## **État des lieux du Petit Eolien en France, Patrick Domenget, administrateur de Planète Eoliennes (voir diaporama)**

- Informations apportées par M.Lentheric :

→ Un Guide ADEME sur le petit éolien est prévu pour fin 2009.

→ L'ADEME teste des machines jusqu'à 36kW dans un centre de recherche à Narbonne (le Sepen) afin d'établir une liste des appareils testés et des critères de satisfaction.

- Il est signalé un manque de retour d'expériences sur le petit éolien. 5 cas sont analysés dans le livre : « Produire son électricité » (Jean-Paul BLUGEON, 2008, éditions Ulmer)

- Le petit éolien se trouve actuellement dans le cahier des charges des ZDE ; ce qui a été signalé comme une aberration.

Stratégie proposée : déposer une multitude de ZDE auprès des DRIRE pour les inciter à réfléchir sur le système en place qui bloque le petit éolien

## **Grenelle et ICPE : les évolutions réglementaires, Fabrice Cassin, administrateur FEE (voir diaporama)**

Le régime juridique de l'éolien n'est pas stabilisé.

Les ZDE devront être compatibles avec les Schémas Régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les PLU.

Le schéma départemental reste mais n'est pas opposable (dialogue interne du préfet vers ses services).

Le SER avait proposé une acceptation tacite de la ZDE après 6 mois d'instruction par le préfet (afin d'éviter que celui-ci ne tarde trop à se prononcer comme cela peut être le cas). Cette proposition n'a pas été retenue.

Le vote du projet de loi « portant engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2), déposé janvier 2009 au Sénat, rend possible le classement ICPE des éoliennes (Cf. exposé des motifs de l'article 34).

Selon sa taille, une éolienne pourrait être soumise à l'un des 3 régimes de l'ICPE : régime d'autorisation (le plus lourd avec 4 ans de délai de recours actuellement + TGAP), régime de déclaration ou régime d'enregistrement (en projet, délai de recours d'1 an).

Le gouvernement préparerait déjà des amendements faisant passer le délai de recours à 6 mois pour les parcs éoliens sous régime ICPE (mais que de 2 mois actuellement).

Autre possibilité : si une éolienne est implantée dans une zone prévue dans le schéma régional des énergies renouvelables, elle est soumise au régime d'enregistrement (sinon autorisation).

Pour info, la commission des affaires économiques du Sénat a examiné la proposition de Grenelle 2 et a réservé son avis sur l'article 34. Pour elle, en l'état, le texte est mal rédigé et risquerait de contraindre le développement de la filière.

Questions sans réponses aujourd'hui :

→ Vers quel régime ICPE? Autorisation, déclaration ou enregistrement ?

→ En fonction de quels critères : hauteur de l'éolienne à 50m?

→ Quel délai de recours ? 4 ans, 1 an, 6 mois?

Plusieurs options proposées :

- soit jouer sur le fait que la loi n'est pas conforme aux directives européennes et donc attaquer la loi,

- soit demander que les parcs éoliens dépendent du nouveau régime simplifié : le régime d'enregistrement, sans conditions de taille ;

- soit gagner du temps en aménageant l'article 34... donner du temps aux nouveaux schémas régionaux pour faire leurs preuves, clause de revoyure dans 5 ans pour voir s'il est toujours nécessaire de classer les éoliennes en ICPE → option choisie.

Argument principal : ce nouveau régime ICPE à appliquer aux éoliennes seraient une barrière pour le développement de l'emploi. Volonté forte en région Rhône-Alpes de ne pas se priver de ce vivier d'emplois (témoignage de Serge Nocodie, conseiller régional Rhône-Alpes).